

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

DELIBERATION N°4

Objet : Vote du budget primitif 2024

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Pour les dépenses de fonctionnement | 1 342 724 € |
| • Pour les recettes de fonctionnement | 1 342 724 € |
| • Pour les dépenses d'investissement | 1 366 501 € |
| • Pour les recettes d'investissement | 1 366 501 € |

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 mars 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

